COMMUNE DE VUFFLENS-LA-VILLE

DIRECTIVE D'UTILISATION DU REFUGE DES FIVES

VALABLE DÈS LE 1ER AVRIL 2024 POUR TOUTES DEMANDE DE RÉSERVATION

Le locataire peut disposer du refuge dès 8h30 le jour retenu jusqu'au lendemain matin à 7h30. La clé est à retirer à l'Administration communale pendant les heures d'ouverture et doit être rendue au plus tard à 7h30 le lendemain matin du jour d'occupation dans la boîte aux lettres communale. Le refuge peut être loué par les habitants de Vufflens-la-Ville ou de la région. Les autres demandes feront l'objet d'une évaluation par la Municipalité.

- Le refuge, son mobilier et son équipement sont traités avec soin. **Il est interdit de sortir les tables**, sauf celles prévues pour l'extérieur et qui se trouvent dans le local annexe du bûcher.
- Le bois pour le poêle se trouve dans une niche à l'intérieur du refuge, ainsi que dans le bûcher s'il en manque. Laisser le feu s'éteindre, le responsable communal videra les cendres le lendemain.
- Nous vous demandons de respecter les lieux ainsi que la forêt avoisinante. L'utilisation de confettis est interdite.
- L'eau n'étant pas contrôlée, nous vous suggérons de la bouillir avant de la consommer.
- L'intérieur du refuge, les toilettes, les abords extérieurs doivent être **rendus propres et en ordre**. Le sol carrelé doit être panossé, le plancher en bois balayé. Les sacs d'ordure doivent être emportés. Les détritus ne doivent être ni laissés sur place, ni jetés dans le ravin de la rivière, ni déposés à la déchetterie.
- Les torchons et linges fournis avec les clés seront laissés dans l'évier. Notre employé communal se chargera de les récupérer.
- Avant de quitter le refuge, les lampes doivent être éteintes et le gaz alimentant le réchaud doit être fermé, selon mode d'emploi au verso.
- Les frais de nettoyage éventuels, à raison de CHF 60.--/heure auxquels s'ajoutent les frais administratifs de CHF 50.--, si celui-ci est mal fait, ainsi que les frais de réparation en cas de dommages au refuge, au mobilier (agrafes interdites), aux équipements, etc., seront facturés au locataire responsable.
- Le montant de la location est à payer au moyen de la facture qui sera adressée ultérieurement par la Bourse communale. En cas de désistement jusqu'à 30 jours avant la date de location, le montant vous sera remboursé. Au-delà, aucune restitution ne sera possible.
- Le lieu est équipé de deux pistes de pétanque et d'un barbecue extérieur couvert.

Adopté par la Municipalité, le 8 avril 2024

Au nom de la Municipalité

Le Syndic — La Secrétaire

O. Duperrut — M. Hilpert